

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19332777



Déposé 05-09-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0733755708

Nom:

(en entier): NOBLE RETOUR

(en abrégé): NR

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Rue Fouche 18

6060 Charleroi (Gilly)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

EXTRAIT:

Article 5 - But

L'association a pour but le soutien moral, financier et social des adhérents et leur proche dans l'organisation des obsèques ou le rapatriement de la dépouille d'un de ses membres. L'association dont la vocation primordiale est de concourir à la réalisation de l'harmonie, la cohésion et le secours mutuel entre ses adhérents, notamment l'allègement de la charge financière et l'accompagnement digne de tout membre ayant trouvé la mort.

- §1. L'activité de l'association s'exercera en toute indépendance, notamment vis-à-vis de toute personne physique ou morale publique ou privée, ayant directement ou indirectement, en tout ou en partie, un but identique ou similaire.
- **§2.** L'association poursuit la réalisation de son but par tous les moyens en étroite collaboration avec ses membres.
- §3. L'association peut faire toute opération civile ou mobilière se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, en ce compris créer et/ou gérer et/ou participer à tout service ou toute institution visant à atteindre directement ou indirectement le but qu'elle s'est fixé.

Néanmoins l'association pourra conclure des accords utiles avec semblables personnes ou personne morale au cas où elle le jugerait opportun en vue de réaliser son but.

Article 6 - Objet social

Elle se propose d'atteindre ses buts en mettant en place les services suivants :

Aide au rapatriement de la dépouille des membres en règle

Soutien moral et social des membres et famille nucléaire

Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus, elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des structures ou organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci. Son objet se situe en dehors de tout esprit de lucre comme de tout esprit d'appartenance religieuse, philosophique ou politique

L'association est dénommée "NOBLE RETOUR" avec pour devise « Unité-Dignité-Compassion ».

L'adresse mail : info@noble-retour.org
Le site internet : http://www.noble-retour.org

Article 8 - Membres effectifs

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents dont les droits et obligations sont définis au Titre IV.

Les membres fondateurs sont les premiers membres effectifs de l'association.

Le nombre des membres effectifs est illimité. Il ne peut être inférieur à deux.

Réservé Moniteur belge



Les nouveaux membres effectifs sont les personnes qui adressent leur demande par écrit à l'organe d'administration en explicitant brièvement leur motivation. L'organe d'administration donne un avis et le soumet à l'assemblée générale. Celle-ci se prononcera sur l'acceptation du candidat comme membre lors de sa prochaine réunion ou à un moment déterminé de l'année où toutes les candidatures sont regroupées.

La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par écrit envoyé par mail ou par lettre ordinaire.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés par le code et les présents statuts.

Article 10 - Démission - Exclusion

Les membres effectifs peuvent se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit à l'organe d'administration. Peut être réputé démissionnaire, le membre qui n'assiste pas ou qui ne se fait pas représenter à trois assemblées générales consécutives et/ou le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent. L'organe d'administration constate que le membre est réputé démissionnaire.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée, au scrutin secret, que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des personnes présentes et représentées. L'exclusion d'un membre doit être indiquée dans la convocation. Le membre doit être entendu.

L'organe d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois. Peuvent être exclus, les membres ayant commis un acte contraire à l'honneur, ayant gravement compromis les intérêts de l'association ou n'ayant pas respecté les statuts et/ou le règlement d'ordre intérieur.

La qualité de membre se perd automatiquement par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution, sa fusion, sa scission, sa nullité ou sa faillite.

Tout membre démissionnaire ou exclu, ainsi que leurs héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui seraient éventuellement en leur possession et ce, dans un délai de quinze jours à compter de la perte de la qualité de membre.

Article 59 : L'assemblée de ce jour créant l'association sans but lucratif désigne comme administrateurs :

Dr. KAPTUE W. REGISS domicilié à la Rue Fouche 18, 6060 Gilly

Dr. NGAMENI P. BERTRAND domicilié à L'Avenue champ de bataille 478, 7012 Flénu TCHOUAMENI P. HONORINE domiciliée à la Rue du Canonnier 1. 6061 Montignies-sur-Sambre NGUEMELEU Cyriague à 5 Allée Diderot, 54400 Longwy (France)

Article 60 : L'organe d'administration désigne en qualité de :

Président : Dr. KAPTUE W. REGISS

Vice-Présidente : MOMENI P. FLORENCE (Membre adhérent)

Trésorier : Dr. NGAMENI P. BERTRAND Secrétaire: TCHOUAMENI P. HONORINE

Membre du conseil d'administration: NGUEMELEU CYRIAQUE